

# COMMUNE DE MEZERAY

## COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2017

Date de convocation : 02/11/2017  
Membres en exercice : 15  
Présents : 11 (2 procurations)  
Votants : 13

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017 à 20 H 30 à la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MALATERRE Sandrine, LOISEAU Karine, BACOUPE Frédéric, RAULT Marie Claire, MARTIN Edwige, BOURNEUF-COURTABESSIS Véronique, JANVIER Philippe, CHANTOISEAU Bruno, Célia BELKADI-BOUGARD, Claude CLEMENT.

Absents excusés : Laure LAMY pouvoir à Frédéric BACOUPE, Cédric FOURNIGAULT pouvoir à Célia BELKADI-BOUGARD, Maud FOURNIGAULT, BRISSAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Madame Edwige MARTIN a été élue secrétaire de séance.

#### **PREAMBULE** :

*Le procès verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité et sans observation.*

*A la demande du Maire, deux nouvelles questions sont ajoutées à l'ordre du jour. Elles concernent la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe.*

## **ORDRE DU JOUR TRAITÉ**

**En préambule** : Monsieur le Maire annonce à l'organe délibérant que Monsieur Matthieu BOUGARD a présenté sa démission du Conseil Municipal.

Il faudra désormais songer à le remplacer au sein de la commission communautaire "culture".

#### **1) INTERCOMMUNALITE**

## **1.1 Modification des statuts de la Communauté de Communes : GEMAPI/EAU/ASSAINISSEMENT**

Suite aux divers débats intervenus en conseil stratégique et en bureau communautaire pour faire évoluer les compétences communautaires au 1er Janvier 2018 dans le double objectif de répondre aux dispositions des lois MAPTAM, NOTRe et de conserver le bénéfice de la DGF bonifiée, **les transferts de compétences suivants ont été étudiés** :

- compétence obligatoire : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- compétence optionnelle : assainissement collectif, non collectif et gestion des eaux pluviales
- compétence optionnelle : en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire ; construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire (piscine de LA SUZE sur SARTHE)

Au 1er Janvier 2018, les Communautés de Communes doivent exercer de plein droit au lieu et place des communes, la compétence suivante : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. **La GEMAPI comprend** :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce plan d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Le conseil de communauté a adopté à l'unanimité la compétence gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Il est également souligné que la Communauté de Communes doit disposer au 1er Janvier 2018 de neuf des douze groupes de compétences mentionnées à l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour conserver la DGF bonifiée.

### **EAU et ASSAINISSEMENT :**

Après un vote assez largement majoritaire, le Conseil de Communauté a adopté la compétence eau et assainissement. Conséquences : l'article 2 des compétences des statuts de la Communauté de Communes doit être modifié ainsi que la numérotation des compétences. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires seront soumises à l'accord des conseils municipaux. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

**Il vous est donc demandé d'adopter la délibération type suivante :**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe en date du 28 septembre 2017 portant modification des statuts :

**Article 2** : Compétences

### - Compétences obligatoires

- & gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- & gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement

### - Compétences optionnelles

- & en matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif
- & Eau

### Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération de la Communauté de Communes, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter (**13 VOIX POUR**), la modification des statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence GEMAPI, rubrique 3
- d'accepter (**11 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS**) la modification des statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence "*en matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif*", rubrique 7
- d'accepter (**11 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS**) la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence "eau", rubrique 10
- d'accepter (**13 VOIX POUR**) la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 28 septembre 2017)
- de joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

**REMARQUES** : Bruno CHANTOISEAU note que le volet du personnel est complètement occulté. Les textes soumis parlent des transferts des biens mais pas du personnel qui peut légitimement avoir des inquiétudes sur son avenir. La situation est anxiogène pour eux. Monsieur le Maire répond que les agents restent toujours fonctionnaires territoriaux mais que certains, en fonction du temps de travail, peuvent devenir communautaire.

### 1.2 Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié

Monsieur le Préfet de la Sarthe prépare un arrêté relatif à la fusion des établissements publics suivants :

- syndicat intercommunal d'aménagement du ruisseau de l'Orne Champenoise
- syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Rhonne
- syndicat intercommunal du bassin de la Vézanne et du Fessard

Le nouveau syndicat prendra le nom de "Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié" et est constitué pour une durée illimitée. Le siège social est fixé à GUECELARD.

Le syndicat a pour objet la gestion des milieux aquatiques dans les conditions prévues aux alinéas 1, 2 et 8 du I de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, et contribuant à la restauration du bon état des milieux aquatiques et à la préservation de ce bon état :

- 1) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 8) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le syndicat est habilité à réaliser des prestations de services en lien avec ses compétences pour ses membres ainsi que pour des personnes publiques en dehors de son périmètre dans le respect du code des marchés publics.

**Répartition des dépenses et des charges :**

Le syndicat intercommunal établira un budget primitif annuel en regard des besoins exprimés et de la satisfaction des contrats en couts (CTMA). Il répartira les charges syndicales entre les différentes communes membres selon des critères objectifs unifiés sur tout le territoire :

& 30 % de la population du bassin versant

& 70 % de la surface du bassin versant

**Composition du comité syndical :**

Conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

**Election des membres du bureau :**

Le Comité Syndical élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé du Président et de 3 Vice - Présidents dans le respect de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du bureau doivent être élus parmi les membres du Comité selon les règles fixées pour l'élection des Maires et Adjoints d'une commune.

**Validité des délibérations :**

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié plus une des voix sont représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de voix.

**Budget :**

Le budget du Syndicat Intercommunal pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels il a été constitué. Les recettes comprennent :

- la contribution annuelle des membres fixée par le Comité Syndical
- les subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de l'Etat, de la Région, du Département et autres collectivités ou établissements publics
- le produit des taxes, redevances et contributions, correspondants aux services assurés
- les dons et legs
- le produit des emprunts

Une copie du budget et des comptes du Syndicat Intercommunal est adressée chaque année aux membres du Syndicat Intercommunal à savoir les communes. Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat Intercommunal.

**Règlement intérieur :**

Le Comité Syndical produira un règlement intérieur précisant les conditions d'exercice des missions confiées. Ce règlement sera applicable par l'ensemble des élus du Syndicat Intercommunal. Il pourra par délibération faire l'objet d'amendements.

La fusion sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre. L'accord doit être exprimé par les deux

tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles ci ou inversement.

Les conseils municipaux des communes concernées par la fusion doivent se prononcer sur le projet de statut résumé ci dessus.

### **Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, il vous est demandé :**

- **D'APPROUVER** le projet de statut présenté par Monsieur le Préfet pour la création du Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié. Syndicats émanant de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- syndicat intercommunal d'aménagement du ruisseau de l'orne Champenoise
- syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Rhonne
- syndicat intercommunal du bassin de la vézanne et du Fessard

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (Bruno CHANTOISEAU), le Conseil Municipal approuve le projet de statut présenté par Monsieur le Préfet pour la création du Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié émanant de la fusion de 3 établissements publics de coopération intercommunale.**

### **1.3 Elections de deux personnes pour siéger à la commission voirie et culture de la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire rappelle que Messieurs BRIFFAUT Nicolas et BOUGARD Matthieu, démissionnaires, étaient respectivement membres des commissions "voirie" et "culture" au sein de la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Il faut procéder à une élection complémentaire pour les remplacer au sein de l'établissement public de coopération intercommunale.

#### **1) Election d'un conseiller pour la commission communautaire voirie**

Après en avoir délibéré et un vote (**13 POUR**), Madame Sandrine MALATERRE est élue pour siéger à la commission communautaire voirie.

#### **2) Election d'un conseiller pour la commission communautaire culture**

Après en avoir délibéré et un vote (**13 POUR**), Madame Véronique BOURNEUF-COURTABESSIS est élue pour siéger à la commission communautaire culture.

### **1.4 Modification des statuts de la Communauté de Communes : protection et mise en valeur de l'environnement, développement et aménagement sportif de l'espace communautaire, politique de santé intercommunale**

De nombreux débats sont intervenus en conseil stratégique et en bureau communautaire pour faire évoluer les compétences communautaires au 1er Janvier 2018. Les objectifs étaient de répondre aux dispositions des lois Transition Energétique pour la Croissance Verte et NOTRe, de mettre en place une politique de santé intercommunale et de conserver le bénéfice de la DGF bonifiée. **Les transferts de compétence suivants ont été étudiés :**

- **compétence optionnelle** : protection et mise en valeur de l'environnement ajout d'élaboration, animation et suivi du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET)
- **compétence optionnelle** : en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

- **compétence optionnelle** : maison de services au public : **ABANDON DE CETTE COMPETENCE**

- **compétence facultative** : politique de santé intercommunale

Les dispositions de la loi "transition énergétique pour la croissance verte" du 17 Août 2015 renforcent la place des territoires dans la politique énergie-climat en instaurant notamment l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de se doter d'un plan climat air énergie territoriale.

**L'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Communautés de Communes de disposer de neuf des onze groupes de compétences pour conserver la DGF bonifiée.**

Dans cette perspective et plus particulièrement sur la compétence "*en matière de développement et d'aménagement sportif d'intérêt communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire*".

L'intérêt communautaire comprend la piscine de LA SUZE sur SARTHE.

**Le Conseil de Communauté a avalisé les compétences optionnelles ou facultatives mentionnées ci-dessus et propose aux collectivités d'adopter la délibération type suivante :**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe en date du 9 Novembre 2017 portant modification de ses statuts.

**Article 2** : compétences

√ **Compétences optionnelles**

### **6. Protection et mise en valeur de l'environnement**

Ce bloc de compétence est complété par :

Elaboration, animation et suivi du Plan Climat Air Energie Territoriale

**11. En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.**

√ **Compétences facultatives**

### **18. Politique de santé intercommunale**

Elaboration et animation d'un contrat local de santé (ou tout outil d'action publique s'y substituant) incluant :

- création, aménagement, exploitation et gestion d'un centre de santé intercommunal
- prospection de professionnels de santé et appui à l'installation de professionnels de santé sur l'ensemble du territoire

**Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée, le Conseil Municipal, décide :**

**PAR 13 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

- **Accepte** la modification des statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence "élaboration, animation et suivi du PCAET" rubrique 6

- **Accepte** la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence "en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace

communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, rubrique 11

- **Accepte** la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence "politique de santé intercommunale", rubrique 18

- **Accepte** la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 9 Novembre 2017), vu les modifications présentées ci-dessus

- **De joindre**, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

### **1.5 Zones d'activités économiques communautaires : définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence :**

Depuis le 1er Janvier 2017, la Communauté de Communes est seule compétente pour la "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" (article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le transfert de compétence entraîne la mise à disposition de plein droit, des biens meubles et immeubles affectés, à la date du transfert, à leur exercice, conformément aux dispositions des articles L 1321-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. L'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la mise à disposition exerce à leur égard l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation. L'EPCI est également substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes dans toutes leurs délibérations, tous actes et contrats. L'article L 5211-17 prévoit cependant un régime dérogatoire puisque certains biens immobiliers doivent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété. **Parcelles restant à commercialiser, ce qui est le cas pour notre commune.**

Cet article précise notamment que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres. **Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé d'approuver la délibération type suivante :**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe en date du 28 septembre 2017 portant sur la définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire sur les zones d'activités économiques.

**Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée, le Conseil Municipal décide :**

- **D'accepter (13 VOIX POUR)** la définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité économiques. Les biens immobiliers concernés par le transfert de propriété seront acquis selon les modalités suivantes :

COMMUNE	ZONE D'ACTIVITES	PARCELLE	SUPERFICIE	PRIX DE CESSION
MEZERAY	La Croix Blanche	D n°1577	3 337 m <sup>2</sup>	3 € TTC le m <sup>2</sup>

- **De joindre**, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de Communes.

### **2.1 Délégations du Conseil Municipal au Maire : rapport du Maire**

Par délibération en date du 14 Avril 2014, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire. Cette délégation résulte de l'article L 2122.22 du Code Général des

Collectivités Territoriales. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal (ces décisions doivent être affichées et portées au registre des délibérations du Conseil Municipal). **Le Maire doit rendre compte de l'exercice de son mandat à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.**

#### **A) URBANISME**

**Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessous :**

<b>SECTION</b>	<b>LIEU DIT</b>	<b>SUPERFICIE</b>	<b>NATURE DU BIEN</b>
<b>AB n°245 et 250</b>	<b>27, Rue Principale</b>	<b>21 a 72 ca</b>	<b>Maison</b>
<b>A n°143</b>	<b>8, Rue de la Paix</b>	<b>02 a 57 ca</b>	<b>Maison</b>

#### **B) COMPTABILITE**

La délégation reçue du Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à souscrire les emprunts qui ont été votés au Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2017, soit une somme de 150 836 €. Ces fonds vont permettre de financer l'extension du réseau d'assainissement route de LA SUZE. Sauf aléas, le chantier doit débuter le 4 Décembre prochain.

Un emprunt de ce montant a été récemment contracté auprès du CREDIT AGRICOLE de l'ANJOU et du MAINE aux conditions suivantes :

√ **150 836 €**

<b>DUREE</b>	<b>TAUX FIXE</b>	<b>ECHEANCE TRIMESTRIELLE</b>	<b>FRAIS</b>
20 ans	1.45 %	2 175.43 €	0.15 % du capital emprunté

**Le Conseil Municipal prend bonne note des diverses informations communiquées par Monsieur le Maire.**

#### **2.2 Point sur les travaux en cours**

##### √ **Travaux de voirie**

L'entreprise EIFFAGE devrait achever les travaux relatifs aux entrées d'agglomération cette semaine. Le coût de l'opération sera de 41 773.80 € TTC. Certains secteurs névralgiques seront enfin sécurisés comme la route de NOYEN sur SARTHE ou la route de LA SUZE sur SARTHE.

##### √ **Restructuration du cimetière**

L'entreprise titulaire du marché s'est enfin manifestée après de nombreuses relances et palabres plus ou moins houleuses. L'opération devrait s'achever à la fin du mois (relevage des tombes abandonnées) puis l'entreprise BAUDUCEL SERVICES finira d'aménager les allées (pose d'un enduit d'usure au printemps) pour les rendre accessibles aux personnes à mobilités réduites.

##### √ **Ancienne salle des fêtes**

La toiture a été entièrement refaite par Nicolas LABE de COURCELLES LA FORET pour un coût de 33 112.08 € TTC. Actuellement, le maçon local, Jean Charles TOUCHET, aménage une rampe d'accès pour un coût de 34 076.40 € (d'autres prestations sont prévues comme la dépose des anciens parquets). Il lui a également été demandé de raser les anciennes toilettes extérieures qui ne sont pas esthétiques. Suite de l'opération l'année prochaine en fonction des crédits budgétaires.



### √ ***Salle Polyvalente***

L'architecte n'a pas encore déposé son APS (avant projet sommaire). Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait été mandaté pour l'acquisition éventuelle de la maison qui jouxte la salle. C'est le terrain qui intéresse les élus pour une éventuelle extension des lieux. En cas d'acquisition, la maison sera immédiatement revendue mais en conservant, bien entendu, une parcelle de l'ordre de 1000m<sup>2</sup>.

**La commission bâtiments ne souhaite pas que la collectivité conserve dans son giron cette bâtisse. Il y a déjà beaucoup de bâtiments communaux vétustes à rénover.** Si la revente tarde un peu, la maison pourrait être momentanément louée et une clause spécifique serait alors insérée dans le bail.

Monsieur le Maire va contacter prochainement la famille pour faire une offre financière et il sera demandé à l'architecte de présenter rapidement son chiffrage ainsi que son esquisse.

## **2.3 Communications et informations du Maire**

### √ ***Dotation de Solidarité Rurale "Bourg Centre" (DSR)***

Cette dotation importante semblait menacée (plus de 110 000 €) depuis le 1er Janvier 2014, date d'intégration dans la Communauté de Communes du Val de Sarthe. En effet, la commune était éligible à cette dotation de l'Etat puisqu'elle représentait 15 % de la population totale de l'ancien canton de MALICORNE, ce qui n'est plus le cas actuellement. A notre demande, le Sénateur VOGEL a interrogé la Ministre déléguée sur le sujet en Commission des Finances. Elle a confirmé oralement et après quelques hésitations que cette dotation serait maintenue.

### √ ***Rythmes scolaires***

Eternel débat depuis cinq ans ! Le jeudi 23 novembre, les deux conseils d'écoles doivent se réunir pour statuer sur les rythmes scolaires de la rentrée 2018/2019. Si la semaine des quatre jours est adoptée, quid des TAP !

**Sandrine MALATERRE précise que la Communauté de Communes n'a pas la compétence pour animer les mercredis** mais qu'une réflexion est actuellement engagée pour l'avenir. Monsieur le Maire précise que la collectivité n'aura pas les moyens de proposer une animation le mercredi surtout que le régime juridique de l'accueil change. Ce n'est plus du périscolaire mais du loisir sans hébergement (il faut un Directeur diplômé BAFD, des animateurs titulaires d'un BAFA, un taux d'encadrement beaucoup plus important). Auparavant, aucune structure n'accueillait les enfants le mercredi à MEZERAY.

### √ ***Budget Primitif 2018***

Monsieur le Maire demande aux différentes commissions de solliciter des devis pour préparer sereinement le prochain budget.

### √ ***Festivités***

- **Vœux du Maire** : le vendredi 5 janvier à 19 H 00 à la salle polyvalente
- **Personnel communal** : le verre de l'amitié est programmé pour le vendredi 22 Décembre à 18 H 30 à la Mairie.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE  
LA SEANCE EST CLOSE A 24 H 00**